

SELECTION D'ENTRÉE EN FORMATION INITIALE

Calendrier de l'inscription :

- ✓ Début des inscriptions : lundi 8 janvier 2024
- ✓ Clôture des inscriptions : lundi 4 mars 2024

Calendrier de la commission d'admission :

- ✓ Epreuve orale d'admission : du 22 au 26 avril 2024
(Durée : 30 minutes)

Les résultats seront communiqués par courrier.

INSCRIPTION ET ORGANISATION DE LA FORMATION PREPARATOIRE AU DECESF

L'admission des candidat.e.s à l'entrée en formation a pour objectifs :

- d'évaluer l'aptitude du.de la candidat.e à aborder la formation CESF ;
- de vérifier que l.e.a candidat.e a de l'appétence pour la profession ;
- de repérer le potentiel d'évolution personnelle et professionnelle du.de la candidat.e ;
- d'évaluer la qualité de l'expression écrite et orale, la rigueur du raisonnement et les capacités d'analyse et de synthèse du.de la candidat.e ;
- de vérifier la maturité affective et la capacité d'adaptation du.de la candidat.e ;
- de s'assurer de l'aptitude du.de la candidat.e à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

Le nombre de places est limité à 16 étudiant.e.s.

1 – Conditions d'accès

Les candidat.e.s doivent être titulaires du BTS ESF (ou sous réserve de l'obtention du BTS).

La sélection est gratuite (hors timbres, enveloppes, transport, ..).

Le concours est réservé aux candidat.e.s relevant de la formation initiale, c'est-à-dire sous statut scolaire.

Après une sélection sur dossier, l'admission en formation est subordonnée à la réussite aux épreuves de sélection organisées par l'établissement : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

2 – Inscription à la sélection

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site du lycée. Il doit être retourné dûment complété et accompagné des pièces justificatives au plus tard **le lundi 4 mars 2024**, le cachet de la poste faisant foi, au :

Lycée Camille Pissarro
A l'attention de la responsable pédagogique du DECESF
1 rue Matisse
95300 PONTOISE

3 – Sélection

La sélection comporte 2 étapes : la sélection sur dossier et l'épreuve orale d'admission.

3 – 1 – La sélection sur dossier

L'équipe pédagogique examine les dossiers reçus **complets** et opère un classement sur la base d'une grille d'évaluation prenant en compte les résultats scolaires, le comportement, les expériences extra-scolaires, Le barème porte sur 20 points. Les dossiers dont l'évaluation est inférieure ou égale à 10 sont éliminés.

Suite à cette première étape, une convocation sera adressée au.à la candidat.e pour l'épreuve d'admission.

3 - 2 – Epreuve orale d'admission

L'épreuve orale, dite d'admission, a lieu devant un jury composé de 2 membres de l'équipe pédagogique. Elle consiste en un entretien de 30 minutes à partir d'un document préalablement renseigné par le.a candidat.e. Ce document est un support permettant de créer un échange sur les motivations du.de la candidat.e, la cohérence de son parcours, son appétence pour l'actualité et la vie sociale, ses perspectives professionnelles. La prestation orale est notée de 0 à 20.

Les candidat.e.s ayant obtenu la même note à l'épreuve d'admission sont départagé.e.s selon le critère d'âge (le plus âgé étant prioritaire).

4 – Admission en formation

4 – 1 – Commission d'admission

La commission d'admission est composée du chef d'établissement ou de son représentant, de la responsable de la formation CESF et des autres membres de l'équipe pédagogique.

Cette commission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession (article D.451-28-5 du CASF).

4 – 2 – Admission

L'admission du.de la candidat.e est prononcée par le chef d'établissement après délibération de la commission d'admission, selon son rang de classement. Le classement est opéré par ordre de mérite.

Une liste principale de 16 candidat.e.s admis.e.s est établie, ainsi qu'une liste complémentaire en cas de désistement.

Les candidat.e.s sont informé.e.s de la décision de la commission d'admission par voie postale. Il leur appartient de confirmer leur inscription par mail ou voie postale.

L'inscription dans l'établissement a lieu début juillet, après obtention du BTS.

4 – 3 – Durée de validité de la sélection

L'admission n'est valable que pour la rentrée au titre de laquelle les épreuves ont été organisées. Le report n'est possible que pour des situations particulières (congé maternité, ...). Pour bénéficier de la ré-admission, le.la candidat.e doit impérativement confirmer son intention de reprendre sa formation par écrit auprès de la responsable de formation dans les 3 mois précédant l'entrée en formation.